

qu'une société pétrolière viendra les acquérir pour en faire des postes d'essence, tombent finalement sous le coup de la loi. Rien n'y échappe. Ce n'est donc pas le propriétaire de terrains à la ville qui en souffrira. Nous croyons que le cultivateur authentique devrait être exempté, que la vente de terres pour l'exploitation agricole authentique ne devrait pas être visée par l'impôt sur les gains en capital. Si la propriété est vendue pour être subdivisée ou à des fins de spéculation, je pense que les gains en capital doivent être imposables. C'est l'objet même de l'impôt.

M. Ryan: L'impôt serait moindre pour les spéculateurs.

L'hon. M. Lambert: Mon collègue, le député de Spadina (M. Ryan) signale que l'impôt sur les gains en capital serait ainsi moindre qu'actuellement pour les spéculateurs puisque ceux-ci seraient imposés à des taux marginaux. Un grand nombre d'entre eux paieraient moins d'impôt qu'ils ne l'ont fait jusqu'ici.

On a fait grand état du nombre de personnes qui ne paieront plus d'impôt. Je pense que le mouvement sera ascendant pour ceux qui seront encore visés par l'impôt par suite de l'inflation. Je renvoie les députés aux tableaux résumant la législation de 1971 sur la réforme fiscale. Ils constateront que certains voient leurs impôts réduits, mais que ce sont les petits salariés qui en feront les frais. Je renvoie les députés aux tableaux 1 et 2, surtout à la dernière colonne de chaque page.

Si nous considérons l'échelle des taux d'imposition actuels appliqués au revenu imposable, nous observons que, de zéro à \$1,000, le taux moyen est de 14.8 p. 100. Suivant la nouvelle échelle, le taux applicable de zéro à \$500 sera de 22.1 p. 100 et, de \$500 à \$1,000, de 23.4 p. 100. En réalité, au-dessous du niveau de \$14,000, les nouveaux taux sont plus élevés qu'ils l'étaient antérieurement. Les taux baissent au-dessus de \$14,000. C'est entre les niveaux de \$500 à \$1,000 et \$14,000 du revenu imposable que le choc se fera sentir. C'est là que se trouve le plus grand nombre de contribuables; c'est là que le taux est le plus élevé et c'est là que ceux qui bénéficient d'exemptions seront coincés. Je suggère aux députés et aux Canadiens de se caser entre ces échelons, de s'assurer de la place qu'ils occupent et de trouver à quel échelon est fixé leur taux d'imposition, et la réponse à ces observations s'imposera d'elle-même. Je parle du tableau 2 du Résumé du projet de loi sur la réforme fiscale de 1971.

Je ne tiens pas à parler des changements visant les petits commerces. Certains de mes collègues s'en chargeront. Même observation pour l'extraction minière et le pétrole. J'aimerais cependant souligner que le gouvernement a su reconnaître le bien-fondé des recommandations du comité de la Chambre des communes au sujet de ces deux secteurs. Il y a eu des variations. Le ministre avait indiqué aux industries en cause qu'il allait grandement s'éloigner de certaines propositions de son Livre blanc. Le ministre avait évidemment reconnu que ces deux industries occupaient une place particulière au sein de l'économie canadienne. A ceux qui prétendent que l'industrie minière et l'industrie pétrolière jouissent d'une position spéciale ou avantagée au Canada, je réponds non, ce n'est pas exact. Leur position est différente de celle des autres industries. Toutefois, quand il s'agit de concu-

rener les industries de l'extraction minière et du pétrole à l'étranger, où s'exerce la véritable concurrence, nous savons que ces industries canadiennes ne jouissent pas d'une position spéciale. La concurrence se compose de nombreux facteurs: le régime fiscal du pays, la situation financière de la société, la qualité du minerai, la distance à parcourir avant de rejoindre les marchés et les moyens de transport disponibles. Il faut tenir compte de tous ces facteurs. Telles sont les conditions qui entrent en jeu.

Ce qui compte, c'est le coût du produit fini vendu au client. Tout le reste n'est que partie des facteurs de concurrence. On a dit que ces industries avaient été privilégiées parce qu'elles avaient bénéficié d'exemptions d'impôt pendant trois ans et d'allocations d'amortissement spéciales. Elles l'ont été, c'est bien sûr; la chose s'imposait, car il faut considérer ces industries non par rapport aux autres types d'industries canadiennes, mais par rapport à des entreprises semblables à l'étranger. C'est de là que vient la concurrence. C'est une réponse fort simple.

• (2.20 p.m.)

Sous réserve de certains détails cachés et qui m'échappent actuellement, je trouve ces changements assez satisfaisants. Je vais m'en tenir là pour le moment en ce qui concerne les impôts.

Mon propos est de revenir au thème central de mon intervention, à savoir aux aspects économiques du budget. Nous avons parlé de la suppression de la surtaxe et de l'encouragement donné à la consommation. J'aurais aimé que le ministre nous dise quelques mots de l'avenir de la Commission des prix et des revenus. Nous savons qu'aux termes de la loi actuelle, cette Commission doit disparaître le 31 décembre. Mais le gouvernement entend-il, oui ou non, laisser les choses à l'état où elles sont ou bien la Commission des prix et des revenus sera-t-elle remplacée par un autre organisme, particulièrement s'il en est des contrôles des prix et des revenus ainsi que l'ont dit, voici quelques semaines, le ministre, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp). Qu'envisage-t-on en ce qui concerne la Commission des prix et des revenus? Il aurait été bon, à mon avis, que le ministre examine ce que cet organisme a fait pour contrôler l'inflation. Le ministre se doit vis-à-vis du pays et de la Commission d'indiquer ce que le gouvernement pense du fonctionnement et de l'efficacité de cette dernière.

Le ministre aurait dû donner plus de détails sur le mouvement des taux d'intérêt. Il n'a pas dit que la moyenne des taux d'intérêt à long terme a fléchi vers la fin janvier et qu'elle a remonté à présent de presque trois quarts d'un point de pourcentage au-dessus du niveau le plus bas. Si l'on examine les tableaux présentés par la Banque du Canada chaque semaine, on se rend compte de cette fluctuation. En ce qui me concerne, c'est l'un des faits qui me causent le plus de souci pour le moment. Cela indique que la population n'a pas admis que l'inflation avait censément été jugulée. L'effet va s'en faire ressentir jusqu'au bas de l'échelle. C'est le taux moyen des prêts consentis par l'État qui détermine les taux de prêts de la Société centrale d'hypothèques et de loge-